

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération
N° 25.121.1
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES -
APPROBATION**

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer et de modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de créer les emplois permanents à temps complet rattachés aux grades suivants :

Filière administrative :

- 1 attaché, à temps complet ;
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 1 adjoint administratif, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise, à temps complet ;
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des postes vacants ;

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 ingénieur, à temps complet ;
- 1 technicien, à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28 heures/semaine) ;
- 1 adjoint d'animation, à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 éducateur de jeunes enfants, à temps complet ;
- 1 éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (28 heures/semaine) ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 attachés hors classe ;
- 3 attachés principaux ;
- 6 attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 5 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 7 rédacteurs (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 7 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 7 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 9 adjoints administratifs ;

Filière technique :

- 5 ingénieurs principaux (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 2 ingénieurs (ouvert aux contractuels) ;
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 2 techniciens principaux de 2^{ème} classe ;
- 4 techniciens (dont 2 ouverts aux contractuels) ;
- 4 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise ;
- 16 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 26 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe (dont 7 ouverts aux contractuels) ;
- 20 adjoints techniques (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière animation :

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 adjoints d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

- 1 bibliothécaire principal ;
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Filière médico-sociale :

- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 éducateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à 28 heures/semaine.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉCIDE de supprimer et de créer les emplois ci-dessus exposés.

II. DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2025 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.



IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

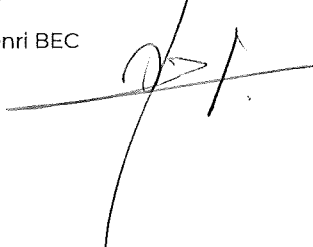
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12